

TRAVAILLEUR SALARIÉ

Cotisations TRIMESTRIELLES - Année 2011

(Calculées par rapport au plafond annuel de la Sécurité sociale soit 35 352 €)

NB : les bases de calcul des cotisations sont expliquées par catégorie sur notre site www.cfe.fr

MALADIE-MATERNITÉ-INVALIDITÉ

RESSOURCES ANNUELLES	Égales ou supérieures à 35 352 €			Entre 23 568 € et 35 351 €			Inférieures à 23 568 € ⁽¹⁾		
CATÉGORIE	1 ^{re}			2 ^e			3 ^e		
BASE DE CALCUL DE LA COTISATION	35 352 €			23 568 €			17 676 €		
ÂGE DE L'ADHÉRENT	35 ans et plus	Entre 30 et moins de 35 ans	Moins de 30 ans	35 ans et plus	Entre 30 et moins de 35 ans	Moins de 30 ans	35 ans et plus	Entre 30 et moins de 35 ans	Moins de 30 ans
MONTANT TRIMESTRIEL	540 €	486 €	432 €	360 €	324 €	288 €	270 €	243 €	216 €
OPTION : indemnités journalières maladie - maternité, capital décès (par trimestre)	57 €			39 €			30 €		
OPTION : pour les soins dispensés en France, séjours de 3 à 6 mois (par trimestre)	177 €			117 €			87 €		

(1) Si vos ressources sont inférieures à 17 676 €, vous pouvez éventuellement bénéficier de la prise en charge d'une partie de la cotisation de la 3^{ème} catégorie à l'assurance de base maladie-maternité-invalidité par le budget de l'action sanitaire et sociale de la CFE. La demande doit être formulée auprès du consulat de rattachement. Montant unique de la cotisation trimestrielle 3^{ème} catégorie «aidée» : 180 €.

ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES

La cotisation trimestrielle est calculée sur une base choisie par l'assuré entre le minimum et le maximum indiqués ci-dessous

	TAUX	BASE ANNUELLE MINIMALE DE COTISATIONS : 17 192 €	BASE ANNUELLE MAXIMALE DE COTISATIONS : 137 536 €
MONTANT TRIMESTRIEL	1 %	42 €	345 €
OPTION VOYAGES D'EXPATRIATION (ALLER-RETOUR), PAR TRIMESTRE	0,20 %	9 €	69 €

VIELLISSE

RESSOURCES ANNUELLES	ÉGALES OU SUPÉRIEURES À 35 352 €	ENTRE 17 676 € ET 35 351 €	INFÉRIEURES À 17 676 €	ASSURÉS ÂGÉS DE MOINS DE 22 ANS
CATÉGORIE	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e
BASE DE CALCUL DE LA COTISATION	35 352 €	26 514 €	17 676 €	8 838 €
MONTANT TRIMESTRIEL	1 473 €	1 104 €	735 €	369 €

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

En adhérant à l'assurance volontaire vieillesse de la CFE, vous cotisez pour votre future retraite de la Sécurité sociale. Le prolongement de la retraite complémentaire française (AGIRC – ARRCO) est à souscrire auprès des caisses de retraite des expatriés (CRE-IRCAFEX) dont l'adresse est sur www.cfe.fr, rubrique « Nos partenaires, organismes d'expatriation ».

Caisse des Français de l'Étranger
La Sécurité sociale des expatriés

CFE ■ BP 100 ■ 77950 Rubelles ■ Tél : 33 1 64 71 70 00 ■ Fax : 33 1 60 68 95 74
Internet : www.cfe.fr ■ E-mail : courrier@cfe.fr

La CFE rembourse sur la base des tarifs et des taux de la Sécurité sociale française.

NATURE DES SOINS	MONTANT DES REMBOURSEMENTS	
	CAS GÉNÉRAL	CAS PARTICULIERS (ALD ⁽¹⁾ ...)
Consultation chez un médecin non spécialisé	16,10 €	23,00 €
Consultation chez un médecin spécialisé	16,10 €	23,00 €
Consultation neuropsychiatrique	24,01 €	34,30 €
Visite du médecin non spécialisé chez le patient	18,55 €	26,50 €
Visite du spécialiste chez le patient	19,84 €	28,34 €
Examen d'Imagerie par résonance magnétique nucléaire (IRM) forfait technique	163,88 €	163,88 €
Scanner - forfait technique	105,19 €	105,19 €
Une séance de rééducation du rachis	9,18 €	15,30 €
Une piqûre intramusculaire	1,89 €	3,15 €
Analyse numération formule sanguine	5,51 €	9,18 €
Couronne sur une dent	75,25 €	107,50 €
Traitement d'orthopédie dento-faciale commencé avant le 16 ^{ème} anniversaire (pour 1 semestre de traitement)	193,50 €	193,50 €

(1) ALD : Affection Longue Durée

Indemnités journalières
maximales⁽²⁾ en
maladie-maternité
au 1^{er} janvier 2011 : 58,92 €

Montant maximum⁽²⁾
du capital décès
au 1^{er} janvier 2011 : 8 838 €

(2) Les montants indiqués sont calculés sur la base de la 1^{ère} catégorie de cotisations.

ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES

La CFE vous rembourse dans la limite des tarifs applicables en France, ce qui peut se révéler insuffisant, surtout dans les pays où le coût médical est élevé. Pour vous permettre d'obtenir de meilleurs remboursements et pour faciliter vos démarches, nous avons passé des accords avec des assurances complémentaires dont vous trouverez la liste sur www.cfe.fr, rubrique « Nos partenaires, assureurs complémentaires ».

IMPORTANT

L'assuré doit être à jour de ses cotisations, avant la survenance du risque, pour pouvoir prétendre au paiement des prestations.

Caisse des Français de l'Étranger
La Sécurité sociale des expatriés

CFE ■ BP 100 ■ 77950 Rubelles ■ Tél : 33 1 64 71 70 00 ■ Fax : 33 1 60 68 95 74
Internet : www.cfe.fr ■ E-mail : courrier@cfe.fr